



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social**

**Service « personnes âgées »**

**Vol 6**

**N° Spécial**

**02 Mai 2022**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes  
administratifs**

Nanterre, le **02 MAI 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1 & 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

  
Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N° 1471 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LES ABONDANCES - 920804713

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES ABONDANCES (920804713) sise 49, R SAINT DENIS, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES (920808037) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 953 234.98€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 857 514.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 238 126.23€).  
Le prix de journée est fixé à 47.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 95 720.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 976.68€).  
Le prix de journée est fixé à 47.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 131 582.68           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 740 537.17         |
|          | - dont CNR   | 12 991.84            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 81 115.13            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 2 953 234.98         |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 2 953 234.98         |
|          | - dont CNR   | 12 991.84            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 940 243.14€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 844 522.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 237 043.58€).

Le prix de journée est fixé à 47.06€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 95 720.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 976.68€).

Le prix de journée est fixé à 47.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES (920808037) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie  
Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

Affaire suivie par : Magali CAUDRON  
Courriel : [magali.caudron@ars.sante.fr](mailto:magali.caudron@ars.sante.fr)  
Téléphone: 01 40 97 97 51

Réf :  
PJ : décision tarifaire 2021

Objet : Dotation soins 2021

**Monsieur Laurent CLEMENT**

Directeur  
Service de Soins Infirmiers à Domicile  
(SSIAD)  
12 rue Boyer Barret  
75014 PARIS

Nanterre, le **24 AOUT 2021**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2021 du SSIAD de nuit 92.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, ma considération distinguée.

P/ La Directrice de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions

**Véronique DUGAY**

DECISION TARIFAIRE N°1472 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
SERVICE EXPERIMENTAL D'AIDE A DOMICILE - 920031028

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/01/2017 de la structure EEPA dénommée SERVICE EXPERIMENTAL D'AIDE A DOMICILE (920031028) sise 28, R AUGUSTE BAILLY, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE COMMUNALE (920001351) ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 269 242.12€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 436.84€. Soit un prix de journée de 27.32€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 485 534.84€ (douzième applicable s'élevant à 40 461.24€)
  - prix de journée de reconduction de 49.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE COMMUNALE (920001351) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY



DECISION TARIFAIRE N°1473 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
CAJ ODILON LANNELONGUE - 920005279

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/05/2003 de la structure AJ dénommée CAJ ODILON LANNELONGUE (920005279) sise 29, R DIDEROT, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée FONDATION ODILON LANNELONGUE (920000478) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/01/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ ODILON LANNELONGUE (920005279) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/08/2021, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2021.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 353 738.28€, dont 26.36€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 478.19€. Soit un prix de journée de 119.71€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 353 711.92€ (douzième applicable s'élevant à 29 475.99€)
  - prix de journée de reconduction de 119.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ODILON LANNELONGUE (920000478) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 16/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Magali CAUDRON

Courriel : [magali.caudron@ars.sante.fr](mailto:magali.caudron@ars.sante.fr)

Téléphone: 01 40 97 97 51

Madame Cécile HENRIET

Directrice Qualité et Relations Tutelles  
DOMUSVI Domicile  
38 boulevard Henri Sellier  
92150 SURESNES

Réf :

PJ : décision tarifaire 2021

Objet : Dotation soins 2021

Nanterre, le **24 AOUT 2021**

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2021 du SSIAD Domusvi Domicile Soins à Clamart.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, ma considération distinguée.

P/ La Directrice de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions

  
**Véronique DUGAY**

DECISION TARIFAIRE N° 1485 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BOURG LA REINE - 920807344

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BOURG LA REINE (920807344) sise 3, ALL FRANCOISE DOLTO, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (920001880) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/03/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BOURG LA REINE (920807344) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2021 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 536 103.81€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 536 103.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 675.32€).  
Le prix de journée est fixé à 32.64€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 4 710.40             |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 513 469.62           |
|          | - dont CNR   | 2 081.89             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 17 923.79            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | <b>TOTAL Dépenses</b>  | <b>536 103.81</b>    |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 536 103.81           |
|          | - dont CNR   | 2 081.89             |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | <b>TOTAL Recettes</b>  | <b>536 103.81</b>    |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

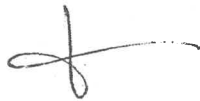
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 534 021.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 534 021.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 501.83€). Le prix de journée est fixé à 32.51€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE (920001880) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1488 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SAINTE ANNE D'AURAY - 920025343

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINTE ANNE D'AURAY (920025343) sise 5, R DE FONTENAY, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 745 262.87€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 683 011.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 917.66€).  
Le prix de journée est fixé à 34.02€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 250.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 187.58€).  
Le prix de journée est fixé à 34.11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 32 399.72            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 687 048.37           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 25 814.78            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 745 262.87           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 745 262.87           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



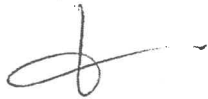
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 745 262.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 683 011.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 917.66€). Le prix de journée est fixé à 34.02€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 62 250.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 187.58€). Le prix de journée est fixé à 34.11€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1489 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DOMICILE LA GARENNE COLOMBES - 920808078

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMICILE LA GARENNE COLOMBES (920808078) sise 45, AV FOCH, 92250, LA GARENNE COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S. (920807054) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 314 107.06€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 314 107.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 175.59€).  
Le prix de journée est fixé à 34.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 12 342.48            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 294 060.95           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 19 754.98            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 326 158.41           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 314 107.06           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  | 12 051.35            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 326 158.41€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 326 158.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 179.87€).Le prix de journée est fixé à 35.74€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S. (920807054) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 1492 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD MALAKOFF - 920003829

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/04/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MALAKOFF (920003829) sise 3, PL DU 14 JUILLET, 92240, MALAKOFF et gérée par l'entité dénommée COMMUNE DE MALAKOFF (920807732) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 432 326.12€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 370 815.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 901.25€).  
Le prix de journée est fixé à 36.28€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 511.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 125.93€).  
Le prix de journée est fixé à 33.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 65 691.00            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 338 608.50           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 11 747.70            |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Reprise de déficits  | 16 278.92            |
|          | TOTAL Dépenses   | 432 326.12           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 432 326.12           |
|          | - dont CNR   | 0.00                 |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0.00                 |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00                 |
|          | Reprise d'excédents  |                      |
|          | TOTAL Recettes   | 432 326.12           |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 416 047.20€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 354 536.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 544.67€). Le prix de journée est fixé à 34.69€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 61.511.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 125.93€). Le prix de journée est fixé à 33.70€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNE DE MALAKOFF (920807732) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 17/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

**Laurent HOTTIAUX**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>